

nant. Les Parlements accordent ces pouvoirs habituellement pour une période de temps bien déterminée...

Je souligne les mots "habituellement pour une période de temps bien déterminée".

...et le Parlement peut retirer ces pouvoirs lorsqu'ils ne sont plus jugés nécessaires.

Je dis que les membres de l'opposition officielle sont fondés à exiger qu'une limite de temps soit prévue à l'égard des pouvoirs renfermés dans cette loi, particulièrement en temps de paix. S'il est fâcheux de confier des pouvoirs absolus au cabinet en temps de guerre, il est on ne peut plus dangereux de lui laisser de tels pouvoirs en temps de paix.

La difficulté vient, je le sais, de ce qu'il n'y a pas eu de changement de régime depuis la fin de la seconde Grande Guerre. Les Anglais sont peut-être un peu plus évolués que nous sur ce plan, car ils remplacent leurs partis respectifs à la direction du pays plus souvent que nous ne le faisons de ce côté-ci de l'Atlantique. Nous n'avons pas connu un état de choses aussi salubre depuis le fin des hostilités, en 1945, ce qui fait qu'un groupe d'hommes politiques sont profondément atteints du complexe du pouvoir. Le seul argument qu'on ait invoqué pour réfuter la thèse de l'opposition a consisté à dire: "Nous devons avoir raison, puisqu'un si grand nombre de gens nous appuient. Nous avons été maintes fois réélus."

Je n'ai pas à redire ici que la statistique relative aux dernières élections indique que le gouvernement occupe le pouvoir en dépit d'un vote populaire minoritaire, surtout parce que l'opposition est divisée en ses conseils. Il serait vraiment tragique qu'en défendant la liberté,—c'est l'objet de la résolution à l'étude et nous sommes tous en faveur de la liberté et nous nous rendons compte qu'il nous faut un ministère permanent de la Production de défense pour fournir à nos forces armées l'équipement nécessaire,—il serait vraiment tragique, dis-je, que nous perdions, par un ramollissement intérieur insensible, la liberté même que nous défendons.

Je désire citer une autre observation d'un auteur canadien, M. George Hamilton, qui a publié récemment l'ouvrage *The Parliament of Canada*. Et...

M. l'Orateur: Puis-je interrompre de nouveau l'honorable député. Il est sur le point de nous lire une cinquième citation. J'ai entendu beaucoup de citations hier. L'honorable député de Queens (M. MacLean) nous en a lu un assez grand nombre extraites d'un certain livre intitulé *The Urge to Persecute* et d'un autre ouvrage *Faith and Freedom*. L'honorable député de Brandon-Souris veut maintenant nous donner un résumé d'un livre de Keeton, *The Passing of Parliament*.

[M. Dinsdale.]

Il a cité une publication du Gouvernement et il se propose de citer un autre ouvrage. Je suppose que ces citations confirment certains de ses arguments. Or d'après le Règlement, il doit fabriquer lui-même ses arguments, sans les emprunter à autrui. L'honorable représentant pourrait dire: "Eh bien, hier, vous avez permis qu'on fasse des citations; pourquoi ne le permettriez-vous pas aujourd'hui?" Il a dit il y a un instant: Vous avez permis qu'on se répète au cours d'autres débats; pourquoi ne le permettriez-vous pas maintenant? Je comprends qu'il me faut subir la conséquence de cette négligence mais il arrive un moment où la chose devient si évidente qu'une intervention est parfois utile.

Je suis certain que l'honorable représentant n'agit pas ainsi intentionnellement afin de contourner le Règlement. Je me contente donc de lui signaler qu'il nous a fait cinq citations et mes observations peuvent servir à l'avertir de ne pas en faire d'ici la fin de son discours cinq à six autres.

M. Dinsdale: Je commence à éprouver un sentiment de frustration, parce que je me heurte sans cesse à ces obstacles d'ordre technique. Je suis de nouveau étonné de la décision, parce que, comme je l'ai déjà signalé à la Chambre, j'ai entendu citer de longs passages sans qu'aucune difficulté n'ait été soulevée. Je dirais que certaines des observations que j'ai formulées étaient sous forme de paraphrases plutôt que de citations directes et je vais paraphraser celui dont je vais parler, lequel rappelle à ses lecteurs que le pouvoir dont dispose le cabinet est si étendu que durant la deuxième Grande Guerre nous avons eu un régime qui n'était rien moins qu'une dictature consentie. Il me semble que les pouvoirs exceptionnels que comporte la mesure servent à perpétuer cette malheureuse situation.

Si l'on me permet de raconter un fait qui m'est arrivé personnellement et qui concerne une personnalité historique, je crois pouvoir le faire sans enfreindre le Règlement qui désapprouve les trop fréquentes citations. Au cours de la dernière guerre, j'ai eu l'avantage de me rendre sur le continent bientôt après la libération de la France. En fait, la bataille faisait encore rage dans la péninsule de Cherbourg. Les députés n'ignorent pas quel était l'enjeu du conflit. Nous avons traversé la Manche afin d'établir le contact direct avec les installations mobiles de radar qui dirigeaient les opérations de notre escadrille. Nous logions au château de Tocqueville, situé sur la pointe de la péninsule de Cherbourg. Le fait m'a fort intéressé, parce que (les députés s'en souviendront) de Tocqueville était un des historiens les plus